



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
2022/01/003

De la commune de **St ALBAN de ROCHE**

Séance du 14 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christophe LAVILLE, Maire.

Date de convocation : 8 février 2022

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Absents : 02

Étaient Présents : Christophe LAVILLE, Gérard MAGNARD, Anne CHAUMONT-PUILLET, Antoine SOLOMBRINO, Marie-France VILLARD, Jean-Luc FONTBONNE, Catherine GAYT, Françoise VARNET, Raphaële BONNETON, Christelle ROCHE, Marylène GABIER, Nicolas PEQUAY, Stephan KADDEM

Pouvoirs : Raymond PARISE a donné pouvoir à Christophe LAVILLE
Christiane AMICUCCI a donné pouvoir à Gérard MAGNARD
Pierre-Yves CUCHERAT a donné pouvoir à Antoine SOLOMBRINO
Pierre MONNIER a donné pouvoir à Jean-Luc FONTBONNE

Absents : Daniel CLAUDE, Elodie BAILLY

Objet : Approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 et R 153-20 à R 153-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Vu la mise à jour des annexes par arrêté municipal du 13 mai 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2015 approuvant la modification simplifiée n° 2 ;

Vu la mise à jour des annexes par arrêté municipal du 18 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 septembre 2017 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°3 ;

Vu la mise à jour des annexes par arrêté municipal du 9 mars 2020 intégrant le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN) de St-Alban-de-Roche ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 décidant de modifier le document graphique du règlement (pièce 4.2.a, extrait Nord) et le carnet des emplacements réservés (pièce 4.2.d) du Plan Local d'Urbanisme afin de supprimer l'emplacement réservé n° 10 et fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4, affichée en Mairie du 7 octobre 2021 au 14 janvier 2022 inclus, date de fin de mise à disposition du public ;

Vu l'avis de mise à disposition du public publié dans les annonces légales du journal « Le Dauphiné Libéré » en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis de mise à disposition du public affiché sur les panneaux communaux et à proximité du terrain concerné par la suppression de l'emplacement réservé n°10, et publié sur le site internet de la commune du 29 novembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus ;

Vu la décision n° 2021-ARA-KKU-2423, en date du 6 décembre 2021 de la MRAe, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Alban-de-Roche (38), en application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, stipulant que le projet de modification simplifiée n° 4 n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que deux réponses de la part des Personnes Publiques Associées ont été réceptionnées ;

Considérant le courrier de la Chambre des Commerces et de l'Industrie reçu le 26 octobre 2021 qui mentionne qu'elle n'a pas de remarque particulière à émettre ;

Considérant le courrier du Syndicat Mixte du SCoT Nord Isère reçu le 29 octobre 2021 qui mentionne que la modification simplifiée n° 4 du PLU est compatible avec les orientations du SCoT Nord Isère ;

Vu la mise à disposition du public du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus,

- en mairie de Saint-Alban-de-Roche, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du dossier complet de modification simplifiée n° 4 du PLU et des avis reçus des personnes publiques consultées et de la décision de la MRAe ;

- du registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 4.

A noter que les observations du public pouvaient être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérée au registre, déposée ou adressée à la Mairie de Saint-Alban-de-Roche ou sur l'adresse mail : mairie@saintalbanderoche.fr ;

- sur le site internet de la mairie de Saint-Alban-de-Roche www.saintalbanderoche.fr du dossier complet de modification simplifiée n° 4 du PLU et des avis reçus des personnes publiques consultées et de la décision de la MRAe.

Considérant qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 4 durant la période de mise à disposition ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par écrit sur feuille libre adressée en Mairie ou sur l'adresse électronique mairie@saintalbanderoche.fr en vue d'être insérée au registre durant la période de mise à disposition ;

Considérant que le bilan des avis émis par les Personnes publiques associées et consultées ainsi que des observations issues de la mise à disposition du public ne justifie aucune modification ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu le bilan des observations et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour & 2 abstentions :

- **DECIDE** d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté précédemment ;
- **DECIDE** d'approuver le dossier de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'urbanisme (supprimant l'emplacement réservé n° 10) tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- **DIT** que la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L 133-1 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Alban-de-Roche aux jours et heures d'ouverture et à la Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN au Bureau des Affaires Communales ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué ;
- **PRECISE** que la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Le Maire, Christophe LAVILLE



Date d'affichage : 23 FEV. 2022

Transmis en Sous-Préfecture le : 23 FEV. 2022